

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
DU DOUBS
Canton de
Bavans

Arrondissement
de Montbéliard

Nombre de Membres
En exercice : 42
Présents : 34
Votants : 37
Procurations : 3

Date de
convocation :
12/05/2021
Date
d'affichage :
02/06/2021

Extrait du registre
des délibérations du conseil Communautaire
De la Communauté du Pays de Sancey-Belleherbe
14 Bis rue de Lattre de Tassigny
25430 SANCEY

Séance du 20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à vingt heures

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Sous la présidence de M. Christian BRAND

Etaient Présents : Ulderich LABARUSSIAS, Christian VIEILLARD, Christian BRAND, Henri BIZE, Johann DEVAUX, Vincent COURTY, Jérôme BOILLIN, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Dominique PERDRIX, Daniel LAGASSE, Jean-Claude JEANNOT, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Virginie DAYET, Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CHATELAIN, Yves BRAND, Dominique ROUHIER, Jean-Charles POUX, Virginie RENOUD, Damien GRAIZELY, Catherine MARANDET, Aurélie GROSJEAN suppléante de M. Frédéric ANDRE, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Laurent BOILLLOT, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, Gérard DUTRIEUX, Eric CACHOD suppléant de M. Francis CHOLET, Lionel TORCHIO

Excusés avec pouvoir : Christian HERARD, pouvoir à M. Vincent COURTY, Alvine BECOULET pouvoir à M. Dominique ROUHIER, Béatrice RENARD pouvoir à Mme Virginie RENOUD

Excusés : Thomas FRESARD, Jean-Pierre VERMOT, Régis DENIZOT,

Absents : Patrice PRETRE, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN,

Secrétaire de séance : Jean-Charles POUX

N° 2021-05-20-06

Objet : Taxe de séjour : validation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022

La loi de finances du 29 décembre 2020 modifie la date limite de délibération pour la modification des taux relatifs à la taxe de séjour. Désormais, il est nécessaire de délibérer sur les taux avant le 01 Juillet de l'année n pour une application au 01^{er} Janvier de l'année n+1.

La taxe de séjour permet actuellement de financer les animations estivales, le guide des animations, les sentiers de randonnée et tout ce qui peut permettre de favoriser le tourisme sur le territoire.

Pour rappel, la taxe de séjour est payée par les touristes et les visiteurs. Les hébergeurs la collectent, puis la reversent.

Pour cette année, la commission Tourisme propose de modifier uniquement le taux pour les hébergements sans classement, en le faisant passer de 1% à 2% du prix de la nuitée. Actuellement 26 hébergements sont non classés ou en attente de classement. Ils proposent pourtant souvent un standing et des tarifs comparables à des hébergement classés 2 ou 3 étoiles.

Envoyé en préfecture le 02/06/2021

Reçu en préfecture le 02/06/2021

Affiché le

ID : 025-242504371-20210520-2021_05_20_06-DE

Berger
Levrault

Catégories d'hébergement	Taux actuels	Nouveaux taux à partir du 01/01/2022	Moyenne départementale	Moyenne nationale
Palaces	0,70 €	0,70 €	2,35 €	2,65 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	0,70 €	1,45 €	1,85 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	0,70 €	1,25 €	1,36 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,60 €	0,60 €	0,90 €	0,95 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,50 €	0,50 €	0,75 €	0,69€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,40 €	0,40 €	0,60 €	0,58€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,35 €	0,35 €	0,45 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Hébergement sans classement ou en attente de classement	1%	2%	2,60%	3,49%

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE les tarifs et taux applicables de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022 tels que présentés dans le tableau ci-avant
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le
02/06/2021

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le
ID : 025-242504371-20210520-2021_05_20_06-DE



Le Président,

Christian BRAND

